

Pompes à chaleur et déshumidificateurs Climixel

Cahier des charges des opérations de mise en service

EXPOSE

- La société Procopi est un des principaux fabricants Européens d'équipements entrant dans la construction ou l'entretien des piscines.

La société Procopi fabrique, notamment, des pompes à chaleur et des déshumidificateurs destinés au chauffage et à la déshumidification de ces piscines.

Ces équipements sont distribués sous la marque « Climixel ».

- Le Client est une entreprise spécialisée dans la vente et/ou l'installation de piscines et d'équipements de piscines.

Dans le cadre de cette activité professionnelle, le Client est amené à vendre et/ou à installer divers équipements fabriqués par la société Procopi dont, notamment, les pompes à chaleur et les déshumidificateurs Climixel.

- La vente et/ou l'installation de pompes à chaleur et de déshumidificateurs exigeant un certain niveau de compétence technique, le Client a souhaité confier à la société Procopi la mise en service des pompes à chaleur et des déshumidificateurs Climixel qu'il a vendus.

- La société Procopi se réserve le droit d'assurer elle-même les opérations de mise en service ou d'en confier tout ou partie à une société agréée dont, notamment, la société « Johnson controls ».

Article 1 – Objet de la mission

La société Procopi s'engage à effectuer la mise en service des pompes à chaleur pour piscine et des déshumidificateur Climixel, vendus par le Client.

Cette prestation a pour but de garantir au Client un parfait fonctionnement initial des matériels vendus et doit permettre de réduire les besoins ultérieurs en maintenance curative.

Article 2 – Prix

En rémunération des services définis ci-dessus, la société Procopi, facturera au Client une redevance forfaitaire et hors taxes, comme indiquée dans son catalogue et tarif de vente annuel.

Tout retard dans le paiement de cette redevance ou de toute autre somme que le Client pourrait être amené à devoir à la société Procopi, pour quelque raison que ce soit, entraînera la suspension de la mission de mise en service.

Toutes les prestations de services, complémentaires à celles des opérations de mise en service et demandées par l'utilisateur final, ne peuvent être exécutées qu'en accord avec le Client et après que celui-ci en ait passé la commande à la société Procopi.

Une facturation spécifique de ces prestations complémentaires sera adressée au Client, pour régularisation.

Article 3 – Délais d'intervention

Les opérations de mise en service seront planifiées xxxx à l'avance, en accord avec le Client.

A l'issue de cette information, la société Procopi ou son sous-traitant, effectuera la prise de rendez-vous chez les clients du Client, pour effectuer la prestation dans les délais impartis.

Le Client transmettra à la société Procopi toute information susceptible d'entraîner une modification du plan prévisionnel de charge transmis.

Article 5 – Fournitures de pièces de rechange

S'agissant d'une prestation de mise en service, donc d'un équipement neuf, dans le cas où des pièces devraient être changées et/ou réparées dans le cadre des opérations de mise en service, le coût de cet échange ou de cette réparation restera à la charge de la société Procopi.

Article 6 – Obligations du Client

Le client doit être présent pour toute intervention de la société Procopi ou de son sous-traitant, afin de faciliter l'accès à l'installation et valider les conclusions de l'intervention. En cas d'absence du client, les conclusions notées sur le rapport d'intervention ne pourront plus être contestées.

Afin de permettre au technicien de la société Procopi de réaliser les opérations de mise en service prévus à l'article 8, dans des conditions d'hygiène et de sécurité normales, le Client s'engage à respecter les points suivants :

Installation du matériel

- La pompe à chaleur doit être installée sur un support rigide (dalle en béton...) et isolée du sol, dont les dimensions sont au moins égales à celles de la machine.

- Les matériels sont installés en parfaite conformité avec la norme électrique C 15-100. Les distances d'éloignement par rapport au plan d'eau, notamment pour ce qui concerne les déshumidificateurs, seront strictement respectées.

- L'alimentation électrique des pompes à chaleur et des déshumidificateurs est protégée par un disjoncteur différentiel de 30 mA.

La tension nominale de l'alimentation ne peut pas varier de plus ou moins 5% par rapport aux tensions électriques nominales disponibles (230 Volts monophasé ou 400 Volts triphasé).

Le câbles d'alimentation sont convenablement calibrés et aucun échauffement de ceux-ci ne doit être perceptible.

- Les machines sont convenablement alimentées en air ambiant et leur refoulement n'est ni limité, ni l'objet d'une possibilité de recyclage, nuisible au bon fonctionnement du matériel.
- La pompe à chaleur est reliée au circuit de filtration de la piscine par un « by-pass », se composant d'une vanne de réglage de débit et de deux vannes d'isolement permettant le démontage du matériel.
- Le débit et la pression de la filtration de la piscine sont suffisants pour enclencher la sécurité de manque d'eau (Flow switch) de la pompe à chaleur Climixel.
- Le déshumidificateur est raccordé à un émissaire, permettant l'évacuation des condensats résultant de son bon fonctionnement.

Avant toute intervention de maintenance préventive, le technicien de la société Procopi procède à un contrôle de conformité de l'installation.

En cas de non conformité susceptible de compromettre la mise en service et/ou le bon fonctionnement du matériel et/ou la sécurité du technicien, la société Procopi se réserve le droit de suspendre sa mission, jusqu'à la mise en conformité de l'installation, par le Client.

Néanmoins, la société Procopi facturera au client le déplacement forfaitaire correspondant au déplacement de son technicien.

Accès au matériel

- Le Client est réputé faire son affaire de toutes les autorisations nécessaires, afin que le technicien de la société Procopi puisse accéder au matériel.

Ce dernier doit pouvoir se déplacer librement entre son véhicule et le site d'installation du matériel et y apporter tous les équipements techniques nécessaires à l'accomplissement de sa mission : Outillage, bombonne de fluide frigorigène, pompe à vide... etc.

Article 8 – Descriptif des opérations

La mission de mise en service d'une pompe à chaleur ou d'un déshumidificateur Climixel se compose des vérifications et contrôles suivants :

- Vérification et contrôle général de la pompe à chaleur ou du déshumidificateur,
- Vérification des fixations et supports,
- Vérification des circuits frigorifiques,
- Contrôle des paramètres de fonctionnement,
- Contrôle du fonctionnement des différents organes,
- Contrôle des pressions de fonctionnement fluide/eau,
- Contrôle des températures de fonctionnement fluide/air/eau,

- Contrôle et réglage des organes de régulation,
- Contrôle des organes de sécurité,
- Mise en route et réglage du débit d'eau,
- Vérification de l'écoulement des eaux de condensats,
- Détection des fuites éventuelles de fluide frigorigène et appoint, s'il y a lieu
- Etablissement d'un rapport de visite, incluant les travaux réalisés, les réponses aux éventuelles remarques du Client, ainsi que toute recommandation nécessaire au bon fonctionnement de l'installation.

Article 9 - Garantie

La société Procopi garantit que les prestations des services, objet de la mission de mise en service, sont effectuées suivant les règles de l'art et dans le respect des normes sur l'environnement.

La société Procopi s'engage à ce que son personnel soit qualifié, conformément au niveau de compétence que requiert la prestation demandée, à charge pour lui d'assurer à ses frais la formation de celui-ci.

La société Procopi exerce sur son personnel un pouvoir d'organisation et de direction, un devoir de surveillance et il garde, en tout état de cause, le contrôle de l'exécution du travail accompli par son personnel.

Il lui donne les instructions nécessaires au bon déroulement des prestations de services, objet du présent contrat.

Toutefois, ce personnel pourra percevoir des consignes du Client, afin qu'il soit tenu compte des particularités de l'environnement d'exécution de la prestation.

La société Procopi intervenant sur les installations du Client devra transmettre à celui-ci toute demande ou remarque éventuelle de l'utilisateur (client final).

Article 9 – Intervention sur site – Hygiène et sécurité

Lors des interventions sur site, la société Procopi ou son sous-traitant sont soumis aux dispositions générales et particulières de discipline, de contrôle et de sécurité, applicables sur le site.

La société Procopi ou son sous-traitant se conformeront, si nécessaire, aux dispositions du décret n°92-158 du 20 février 1992, fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicable aux prestations effectuées dans un établissement par une entreprise extérieure.

En outre, la société Procopi ou son sous-traitant, intervenant en tant que sous-traitant pour le Client, veilleront à ce que son personnel ait une tenue et un comportement tels qu'ils

contribuent à conforter l'image que le Client entend donner de lui à ses propres clients :
Présentation, conscience professionnelle, compétence, efficacité, serviabilité... etc..

La société Procopi ou son sous-traitant veilleront à ce que leur personnel utilise des outils
ou des machines, en conformité avec la réglementation en vigueur.

La société Procopi ou son sous-traitant assume tous les risques encourus par son personnel
et le matériel affecté aux prestations.

Mise à jour : Le 25 novembre 2006